

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 2 février 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Création de la crèche "Les canaillous" à Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 31 mars 2017.

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix globaux forfaitaires pour relatif à la **Création de la crèche "Les canaillous" à Orthez** sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : VRD – espaces verts :
 - **Société Lafont** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **160 348,95 € HT** ;
- Lot n°2 : gros-œuvre :
 - **Société Eiffage** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **715 000 € HT** ;
- Lot n°3 : isolation par l'extérieur :
 - **Société Pommiès** (64000 Pau) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de **61 646,20 € HT** ;
- Lot n°4 : étanchéité :
 - **Société Smac** (64140 Lons) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **91 195,48 € HT** ;
- Lot n°5 : charpente bois – couvertures – zinguerie :
 - **Société 2C Bois** (64400 Oloron Sainte Marie) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **75 474.38 € HT** ;
- Lot n°6 : menuiserie extérieure aluminium – mur rideau (VEC) :
 - **Société Miroiterie du Gave** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de **122 200 € HT** (solution de base + variante) ;

- Lot n°7 : menuiserie intérieure bois :
 - **Société Viven** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **128 177,40 € HT** ;
- Lot n°8 : serrurerie :
 - **Société Bat Pays Basque** (64990 Villefranque) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **111 095,37 € HT** ;
- Lot n°9 : plâtrerie – isolation – faux plafonds :
 - **Société Samisol** (64160 Morlaas) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de **132 058,84 € HT** ;
- Lot n°10 : électricité – courants forts – courants faibles :
 - **Société Spie** (64120 saint Palais) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **140 084,39 € HT** (solution de base + variante) ;
- Lot n°11 : chauffage – ventilation – clim – plomberie - sanitaire :
 - **Société Dominguez** (64400 Oloron Ste Marie) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de **245 998,84 € HT** ;
- Lot n°12 : carrelage - faïence :
 - **Société Carro'Now** (64400 Oloron Ste Marie) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **28 970,18 € HT** ;
- Lot n°13 : sols souples :
 - **Balbin Technic sols** (64870 Escout) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **45 950,79 € HT** ;
- Lot n°14 : peinture :
 - **Société Pené** (40330 Arsague) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de **34 982,20 € HT** ;
- Lot n°15 : ascenseur :
 - **Société CFA** (80280 Saint Benoit) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **17 350 € HT** ;
- Lot n°16 : équipements de cuisine :
 - **Société Evi Pro** (64140 Lons) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **26 211 € HT** ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 31 mars 2017

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/04/2017